

Politiques et procédures de gouvernance



Nom de la politique :	Politique de formation des comités
Numéro de la politique :	004
Type de politique :	Rôle du Conseil
Date d'approbation :	Le 23 octobre 2017
Date d'examen :	Tous les 3 ans

INTRODUCTION

Le conseil d'administration de la FCAB-CFLA établit de temps à autre des comités chargés d'effectuer des travaux pertinents pour la Fédération.

OBJET

La présente politique a pour objet de définir le champ d'action et les paramètres à l'intérieur desquels les comités peuvent être constitués.

DÉFINITIONS

Le terme « **comité** » peut faire référence à l'un des éléments suivants :

- Comité permanent : responsable de la surveillance des finances ou de la gouvernance (c.- à- d. Comité des finances, Comité exécutif, Comité de vérification)
- Sous-comité permanent : responsable d'un programme ou d'une fonction en particulier
- Groupe de travail : responsable de tâches d'une durée limitée sur un sujet précis
- Groupe d'action : responsable de l'élaboration d'un programme ou d'une activité limité

Durée des mandats :

Le mandat d'un groupe de travail ou d'un groupe d'action doit se terminer lorsque les produits livrables sont achevés. Dans le cas d'un comité permanent ou d'un sous-comité permanent, il est recommandé que les mandats des membres de l'équipe se chevauchent pour assurer le transfert des connaissances et l'uniformité.

ÉNONCÉS DE POLITIQUE :

Selon la politique de la FCAB-CFLA, la formation de tous les comités est approuvée par le Conseil d'administration et toutes les dépenses connexes ont été budgétisées en fonction des travaux des comités.

Les comités et groupes de travail doivent :

Énoncer de façon générale leur but ou leur rôle, ce qu'ils feront et pourquoi ils ont été créés. Le rôle devrait être pertinent selon le travail du Conseil.

Définir clairement les limites de leurs responsabilités et de leurs pouvoirs (portée). Que doivent-ils faire et qu'est-ce qui ne les concerne pas? Que peuvent-ils décider et que doit faire le Conseil d'administration?

Créer un mandat qui doit être approuvé par le Conseil et qui doit comprendre les éléments suivants :

- Le type de comité
- Une description de la portée du mandat, des responsabilités et des buts du comité
- Le nombre de membres requis
- La méthode de sélection des membres et le mode de nomination du président
- Une description de l'expertise, des compétences ou de la représentation requises
- Les renseignements à divulguer
- La détermination des tâches et des responsabilités les plus cruciales
- La détermination des ressources nécessaires pour atteindre les divers objectifs du comité ou du groupe de travail (les dépenses de réunion, les autres fonds et le soutien administratif nécessaires)
- Le calendrier, la fréquence des réunions, les procédures de réunion, le calendrier des rapports et des communications

L'approbation de la nomination du président du comité par le Conseil d'administration

DOCUMENTS CONNEXES :

Modèle de mandat de comité